

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N°

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 9) — Loi modifiant la Loi sur le permis d'électricien/The Electricians' Licence Amendment Act; (M^{me} la ministre HOWARD)

(Nº 215) — Loi modifiant le Code de la route (sièges d'appoint)/The Highway Traffic Amendment Act (Booster Seats);

(M. LAMOUREUX)

(N° 217) — Loi sur la réduction du phosphore (modification de la Loi sur les municipalités et de la Charte de la ville de Winnipeg)/The Phosphorus Curtailment Act (Municipal Act Amended and City of Winnipeg Charter Amended.

(M. GERRARD)

Présentation et lecture de pétitions :

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter la ministre de la Santé à s'assurer que les patients qui sont en attente d'hébergement dans un foyer de soins personnels ne soient pas placés dans des collectivités éloignées et à envisager de collaborer avec l'ORS et la collectivité afin d'accélérer la construction et l'agrandissement des établissements de soins de longue durée dans la région. (L. Jackson, T. Lubkiwski, H. Harder et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage sans délai l'élargissement à quatre voies du pont du canal de dérivation de la route provinciale à grande circulation n° 15 pour garantir la sécurité des citoyens manitobains. (M. Corneillie, G. Bannerman, A. Bannerman et autres)

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter la ministre de la Santé à envisager de revenir sur sa décision de ne pas permettre à un ophtalmologiste d'exercer sa profession à Swan River et à envisager de collaborer avec la collectivité afin de fournir ce service sans délai. (H. Robb, G. Bird, S. Popke et autres)

M^{me} STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Conservation envisage de reconnaître qu'il aurait fallu prendre des mesures au moment opportun pour éviter le débordement des lagunes du parc provincial de Whiteshell et protéger l'environnement et qu'il envisage d'élaborer et de mettre en œuvre sans délai des stratégies à court et à long terme visant à remédier à cette situation. (J. Zayac, K. Ginter, G. Barron et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à envisager de garantir à un minimum de 90 % des personnes qui présentent une demande et qui ont de la famille au Manitoba un délai de traitement de 90 jours. (R. Balbuena, C. Tolledo, J. Jaramilla et autres)

M^{me} la *ministre* WOWCHUK dépose les rapports trimestriels de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba — période de six mois — du 1^{er} avril au 30 septembre 2009.

(Document parlementaire n° 10)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. WHITEHEAD et BRIESE, M^{me} BRICK ainsi que MM. HAWRANIK et NEVAKSHONOFF font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. WHITEHEAD voulant que soit présentée au lieutenant-gouverneur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la quatrième session de la trente-neuvième législature du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. MCFADYEN voulant que la motion principale soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore :

- a) que dans son discours du Trône, le gouvernement ait passé plus de temps à énumérer les problèmes que les solutions;
- b) que le discours du gouvernement n'ait pas su reconnaître que Winnipeg est devenue la capitale du meurtre et de la pauvreté infantile au pays et que le Manitoba affiche le plus faible PIB par habitant de l'Ouest;
- c) que dans son discours, le gouvernement néo-démocrate ne traite pas des impôts élevés que les familles manitobaines paient déjà; le caucus progressiste-conservateur appuie toutefois certaines mesures positives contenues dans le discours, notamment la décision du gouvernement de ne pas augmenter les impôts en refusant l'harmonisation de la taxe de vente qui aurait accru la charge fiscale des Manitobains;

- d) que, bien que son discours fasse mention de restrictions budgétaires, le gouvernement ait lui-même omis de faire preuve de retenue en augmentant la taille de son cabinet tout en fermant la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances pendant la période des Fêtes, mettant ainsi les Manitobains les plus vulnérables dans une situation risquée;
- e) que dans son discours, le gouvernement ait annoncé avoir l'intention de financier les coûts liés à la justice et à la protection des enfants des services importants fournis par la province par le biais du fonds de réserve en cas d'imprévu alors qu'il aurait dû prévoir ces coûts dans son budget;
- f) qu'au lieu de profiter de la prospérité économique de la dernière décennie pour faire avancer la province, le gouvernement ait laissé passer une occasion de faire du Manitoba une province nantie et qu'il ait ainsi légué une dette aux Manitobains;
- g) que le gouvernement n'ait pas compris les besoins du secteur agricole manitobain, tel que le démontre le manque de nouveaux programmes et services visant à aider les agriculteurs à faire face aux défis économiques produits par des facteurs tels les conditions climatiques sévères, les questions relatives au commerce, comme l'encéphalopathie bovine spongiforme et l'étiquetage du pays d'origine, ainsi que les politiques gouvernementales qui sont fondées sur des motifs politiques plutôt que scientifiques comme dans le cas du projet de loi 17;
- h) que le gouvernement ait poursuivi sa tradition qui consiste à parler des besoins des régions rurales du Manitoba sans toutefois agir, comme le démontre son échec continu en matière de stratégies générales visant à y générer de la croissance et des occasions d'affaires, et dont les effets néfastes ont un impact sur l'ensemble de l'économie provinciale;
- i) que dans son discours, le gouvernement ait continué de faire des promesses au sujet de la protection de l'environnement dans des domaines tels le rétablissement de la santé du lac de Winnipeg, la création de nouveaux parcs et de nouvelles zones de protection ainsi que le recyclage, alors que ses antécédents démontrent son manque déplorable de rapidité quand vient le temps d'agir;
- j) que le gouvernement n'ait pas su présenter de plan visant à permettre à tous les Manitobains d'avoir accès à des soins de santé en temps opportun, à remédier à la fermeture de 17 salles d'urgence dans les régions rurales, à ramener plus de 1 500 médecins ayant quitté la province depuis l'arrivée au pouvoir des Néo-démocrates et à réduire les temps d'attente qui mettent en danger la santé et le bien-être de tous les Manitobains;
- k) que le gouvernement ait encore omis de reconnaître les défis auxquels les aînés du Manitoba font face tels le manque de logements sécuritaires et abordables, de résidences-services et de soins de longue durée ainsi que la nécessité d'offrir un soutien accru aux fournisseurs de soins et de diminuer les franchises du Régime d'assurance-médicament, lesquelles ont augmenté presque annuellement sous le présent gouvernement;
- l) que ce discours soit rempli d'anciennes annonces et d'anciens engagements en soins de santé, certains datant de 2003, sans toutefois fournir d'échéancier ou de garantie quant à la mise en œuvre de ces projets;
- m) que dans son discours, le gouvernement n'ait pas su reconnaître l'absence d'obligation redditionnelle au sein des sociétés d'États du Manitoba et qu'il n'ait pas pu mettre fin à des projets inutiles et coûteux tels le tracé ouest de la ligne BiPole et l'initiative du permis de conduire amélioré conçus par le gouvernement néo-démocrate;

n) que dans son discours, le gouvernement n'ait pas su établir de plan pour Hydro-Manitoba, négligeant ainsi un atout dont les Manitobains sont fiers, tout particulièrement lorsque notre province est en mesure de produire de l'énergie propre alors qu'une telle énergie est convoitée par d'autres territoires;

o) que dans son discours, le gouvernement n'ait pas proposé de solutions pour lutter contre la pauvreté infantile dans notre province alors qu'il aurait pu accroître la protection des enfants sous sa tutelle en réduisant la charge de travail des travailleurs sociaux;

p) que, bien que le gouvernement ait fait de petits pas dans la bonne direction en finançant un hélicoptère de police, une initiative que le caucus du Parti progressiste conservateur a défendue, et qu'il se soit engagé à suivre les déplacements des membres de gangs et des narcotrafiquants connus, ces mesures soient insuffisantes, compte tenu du taux épouvantable de criminalité que nous avons connu cet été alors que d'innocentes victimes ont été la cible de balles lors d'un mariage et que des gens aient été incendiés dans leur propre cour,

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. MARTINDALE, M^{mes} DRIEDGER et BLADY, M. DYCK ainsi que M^{me} MARCELINO interviennent. M^{me} TAILLIEU exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

L'Assemblée convient, durant le débat, de mettre temporairement de côté le débat sur le discours du trône afin de procéder à l'examen en comité plénier, à l'approbation, à la troisième lecture et à la sanction du projet de loi 2 — Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment and Legislative Assembly Management Commission Amendment Act et elle convient que cet examen ne constitue pas une interruption du débat sur le discours du trône et qu'il n'affecte pas le nombre de jours de débat sur ce dernier.

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 2 — Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment and Legislative Assembly Management Commission Amendment Act — et en fait rapport sans amendement.

Est approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 2 — Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment and Legislative Assembly Management Commission Amendment Act — dont a fait rapport le comité plénier.

Jeudi 10 décembre 2009

Philip LEE, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 heures et prend place sur le trône.

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N° 2) — Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment and Legislative Assembly Management Commission Amendment Act ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne les projets de loi en question. »

À 16 h 2, le lieutenant-gouverneur se retire.

Pendant le débat, l'Assemblée convient de suspendre l'application des paragraphes 31(2) et (3) du *Règlement* portant sur la présentation des propositions émanant des députés et sur les propositions devant être mises aux voix de manière prioritaire, étant entendu que les leaders à l'Assemblée détermineront du moment de la présentation des propositions à une date ultérieure.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hickes